

Statuts de l'association « PALEOS »

Article 1. Nom

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom " Paléos ".

Article 2. But

Cette association a pour but, dans le cadre des Ateliers de l'Université Inter Ages du Dauphiné (UIAD), de rassembler les amateurs de géologie de l'Atelier « Paléo » et d'en organiser les activités : conférences, visites, sorties, voyages, documentation, publications et animation d'un site internet. L'activité de cette association n'est pas limitée dans le temps.

Article 3. Siège Social

Le siège social est fixé au domicile de :
Monsieur François Régis Boutin 2 cours Berriat 38000 Grenoble

Article 4 : Composition

L'association se compose de membres de l'UIAD qui, après avoir suivi les quatre années de cours d'initiation à la géologie organisés par l'UIAD, se sont inscrits à l'atelier « Paléos ».

Article 5. Admission

Pour être admis à l'association, il faut être inscrit à l'UIAD, à l'atelier « Paléos » pour l'année en cours et avoir acquitté sa cotisation annuelle.

Article 6. Radiation

La qualité de membre se perd par démission ou par décès.

Article 7. Les ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- la cotisation des adhérents dont le montant est fixé en début d'année lors de la réunion d'ouverture sur proposition du bureau,
- les subventions éventuelles
- les ressources créées par l'association.

L'UIAD fournit les locaux et l'assurance, cette dernière couvre les activités dans les locaux fournis ainsi que les sorties organisées. Ces activités sont organisées sans aucun but lucratif.

Article 8. Bureau :

L'association est dirigée par un Bureau d'au moins six membres, élus pour deux années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Article 9. Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 10. Assemblée générale ordinaire,

Elle comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois chaque année, au mois d'octobre, après la rentrée scolaire dont la date est fixée par l'UIAD.

Tous les ans, elle procède à l'élection ou réélection de la moitié des membres du bureau. La première année, le Président, le vice-président et le trésorier sont élus pour deux ans et les autres membres pour un an.

Article 11. Assemblée générale extraordinaire

Le président convoque une Assemblée générale extraordinaire en cas de besoin ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits. Les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire quinze jours, au moins, avant la date fixée par le bureau.

Article 12. Dissolution

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Fait à GRENOBLE, le, 4 Octobre 2010

François Régis BOUTIN

Josy HEINRICH

Richard FRITH

Président

Vice Présidente

Secrétaire/ Trésorier

